Colmar-Berg, le 26 août 2022

Administration communale de
Colmar-Berg

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 25 août 2022 (No 3A/2022/3094/166) le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a modifié l'autorisation relative à l'exploitation d'une maison relais dénommée « Maison Relais Piccolini », appartenant à l'Administration communale de Colmar-Berg, sise rue de l'École, au lieu-dit « In der Oberstwies », numéro cadastral 12/1763.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,